



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26 – 02 - 050

ARRETE PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE

3.1 - Acquisitions

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu le courriel de la Direction générale des Finances publiques SIP MOSSON – 334 Allée Henri II de Montmorency à Montpellier Cedex 2 (34954) – en date du 13 juin 2025 attestant de la situation de la parcelle cadastrée section AD n°149, à savoir qu'aucune taxe foncière n'a été éditée depuis plus de trois ans et sur laquelle aucun bâti n'est existant ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'est connu pour la parcelle susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître ;

ARRETE

Article 1 :

Il est constaté que la parcelle cadastrée section AD n°149, d'une contenance de 72m², située 8 rue des Contreforts, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la parcelle satisfait aux conditions fixées par les dispositions des articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. La procédure d'acquisition dudit bien par la commune est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à M. le préfet, sous couvert de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

Article 3 :

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Fabrègues, le 17 février 2026



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 11/03/2026